



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-042

PUBLIÉ LE 18 MARS 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2021-03-03-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la DDFiP de Tarn-et-Garonne mis à jour au mois de mars 2021 en raison du transfert du SGC de Tarn et Garonne rue du Lycée.
(2 pages)

Page 3

82-2021-03-18-00003 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Subdélégation donnée au service Budget et Logistique (1 page)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-03-03-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de
fermeture au public des services de la DDFiP de
Tarn-et-Garonne mis à jour au mois de mars 2021
en raison du transfert du SGC de Tarn et
Garonne rue du Lycée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-022 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne sont ouverts au public selon les horaires mentionnés sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement, reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-16-002 en date du 16 décembre 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 3 mars 2021

Par délégation de la Préfète,
Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Jean-Michel POUX

**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES SERVICES
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE**

A compter du 3 mars 2021

SERVICES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CDFIP MOISSAC Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne – Site de Moissac	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	
	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	
	Exclusivement sur rendez-vous les mardis et mercredis après-midi Fermé le vendredi				
	Exclusivement sur rendez-vous du lundi au jeudi Fermé le vendredi				
CDFIP MONTAUBAN Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne – Site de Montauban Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	
	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	
	Exclusivement sur rendez-vous les mardis et mercredis après-midi Fermé le vendredi				
	Exclusivement sur rendez-vous du lundi au jeudi Fermé le vendredi				
	Exclusivement sur rendez-vous les mardis et mercredis après-midi Fermé le vendredi				
	Exclusivement sur rendez-vous les mardis et mercredis après-midi Fermé le vendredi				
SGC de CAUSSADE	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	
	Exclusivement sur rendez-vous				
SGC de MOISSAC	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00	
	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	
SGC du département de TARN-ET-GARONNE		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
		13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
SGC de MONTAUBAN		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
		13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
Trésorerie spécialisée de VALENCE d'AGEN		8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	
		13h30-16h15		13h30-16h15	

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-03-18-00003

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - Subdélégation
donnée au service Budget et Logistique

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DE Tarn et Garonne
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-15-001 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Célia DUWELZ, administratrice des Finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-15-002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel POUX et de Madame Célia DUWELZ, les délégations qui leur sont conférées par arrêtés du préfet de Tarn et Garonne en date du 15 mars 2021, seront exercées par :

Monsieur Jean-Jacques EGO, inspecteur divisionnaire,
Madame Carole GEFFRE, inspectrice,
Madame Anne-Marie MYRONIUK, contrôleur principale,
Madame Elisabeth RIGAL, contrôleur principale.
Monsieur Laurent WERLEN, contrôleur.

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire, pour ce qui concerne le titre 2.

Montauban, le 15 mars 2021
La directrice du pôle gestion fiscale



Célia DUWELZ